MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICPAL DU 7 mars 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **28 février 2023** date d'affichage du : **28 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 10 - nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 10
Membres présents : Mrs PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,
Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant
Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mmes BOBAND Céline, RIGOLLET Maryse, Mrs HOWSE Willy, BOILEAU Pierre

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Définition de l'organisation du temps de travail – Modification du rythme de travail des agents techniques de la commune de Rignieux-le-Franc,
- Convention avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque de Rignieux-le-Franc,
- Restaurant scolaire : indemnisation à la Ste S.H.C.B., modification du montant de la deuxième échéance,
- Aide financière allouée à M.Mme LHERM pour leur fille Laura en centre de vacances,
- Dénomination de numéros pour nouvelles adresses,
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **Mme Maryline BRICAUD,** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2023-01 – DEFINITION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : MODIFICATION DU RYTHME DE TRAVAIL DES AGENTS TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-24 du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de l'organisation du temps de travail du personnel de la commune de Rignieux-le-Franc.
Le maire informe l'assemblée que pour un meilleur fonctionnement du service technique, avec une présence d'un agent le vendredi après-midi, il convient de modifier le rythme de travail des agents concernés de la manière suivante :

Agents Annualisés du service technique

Période du 1er octobre au 31 mars, les 2 employés travailleront en alternance une semaine sur deux, soit au total 26 semaines décomposées comme suit :

- 13 semaines à 28 heures sur 4 jours,
- 13 semaines à 35 heures sur 5 jours

Période du 1er avril au 30 septembre, les deux employés travailleront en alternance une semaine sur deux, soit au total 26 semaines décomposées comme suit :

- 13 semaines à 35 heures sur 4 jours
- 13 semaines à 42 heures sur 5 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** la modification du cycle de travail des agents des services techniques comme défini ci-dessus à compter du 1er avril 2023,
- **DIT** que les autres termes de la délibération n°2022-24 restent inchangés.

Délibération n°2023-02– CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale avait été signée entre les parties en 2018. Cette dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. Afin de pouvoir continuer à faire vivre le partenariat entre la commune et le département de l'Ain, il convient de signer une nouvelle convention pour une période de 2023-2028. Le maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque communale est de typologie B3, ce qui correspond à un crédit d'acquisition pour tous les documents de 0,5 € par habitant.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le département de l'Ain la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque de la commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2023-03– RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNISATION A LA Ste S.H.C.B.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2022-28 en date du 17 mai 2022, la commune de Rignieux-le-Franc, avait accepté l'indemnisation demandée par l'entreprise S.H.C.B. pour pallier à la flambée des matières premières à hauteur de 2 795,20 €, versée en deux fois et calculée sur base l'année 2022.
Or, la Ste S.H.C.B. a également augmenté le prix du repas depuis le 1er septembre 2022.
En accord avec la Ste S.H.C.B., il convient donc de modifier la période d'indemnisation non plus sur 12 mois mais sur la base de 6 mois (janvier 2022 à juin 2022). Le montant de l'indemnisation s'élève donc au total à 1677,09 €. Le premier versement d'un montant de 1 397,60 € (période de janvier à mai 2022) a déjà été payé sur l'exercice 2022, le solde à régulariser à la Ste S.H.B. s'établit donc à 279,49 € correspondant au mois de juin 2022.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nouvelle indemnisation en faveur de la S.H.C.B pour un montant de 1 677,09 € couvrant la période de janvier à Juin 2022,
- **ACCEPTE ET AUTORISE** le versement du solde soit 279,49 € à la Ste S.H.C.B.

Délibération n°2023-04 – AIDE FINANCIERE ALLOUEE A M. Mme LHERM POUR LEUR FILLE LAURA EN CENTRE DE VACANCES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. et Mme LHERM Éric qui sollicitent une aide financière pour le séjour de leur fille Laura, handicapée, dans un centre de vacances. Le surcoût lié à son handicap s'élève à 1 155,00 €. Il propose à l'assemblée d'attribuer à M. et Mme LHERM un soutien financier d'un montant de 800,00 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention :
- **DECIDE** d'octroyer à **M. et Mme LHERM** une aide financière d'un montant de **800,00 €** pour le séjour de leur fille Laura. Cette dépense sera imputée au compte 6713 –secours et dots et sera reprise au budget communal 2023.

Délibération n° 2023-05 – DENOMINATION DE NUMEROS POUR DE NOUVELLES ADRESSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2007 ayant approuvé le plan de dénomination des rues de Rignieux-le-Franc,
Vu l'implantation de nouvelles constructions, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'affecter un numéro à ces habitations à savoir :

- Parcelle A 41 : 260 Chemin des Charmilles
- Parcelle ZB 112 : 780 route de Chanoz
- Division parcelle ZC 124 : 420 Route du Brevet
- Parcelle G 55 : 1800 route de Versailleux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les numéros suivants aux différentes habitations :

- Parcelle A 41 : 260 Chemin des Charmilles
- Parcelle ZB 112 : 780 route de Chanoz
- Division parcelle ZC 124 : 420 Route du Brevet
- Parcelle G 55 : 1800 route de Versailleux

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ***Orientations budgétaires*** : Le Maire fait part à l'assemblée des projets d'investissement qui seront réalisés et inscrits au budget primitif 2023.

- ***Matinée propreté :*** *La municipalité reconduit en 2023 la matinée propreté qui se déroulera le samedi 25 mars 2023.*

- ***Travaux de mise en séparatif du chemin de la Vigne :*** *M. Fabien THOMAZET fait part au conseil de l'avancement de ce dossier. Après validation du dossier de consultation des entreprises, la consultation va être lancée.*

- ***Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Communal*** *: L'entreprise SOMEC, attributaire de ce marché, va entreprendre la réalisation de ces travaux courant mars.*

- ***Lagune*** : M. Fabien THOMAZET fait part au Conseil Municipal que la vidange de la lagune doit être réalisée sur l'exercice 2023 ainsi que des travaux de consolidation de celle-ci, des devis ont été demandés.

- ***Ecole :*** *Mme Valérie MARCELIN informe l'assemblée que le prochain Conseil d'Ecole est fixée au 20 mars 2023.*

- ***Marathon de la biodiversité*** *: La* Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'est engagée en 2021 dans son Marathon de la Biodiversité. Ce projet vise à restaurer des infrastructures propices au maintien et au développement de la biodiversité. L'objectif est de créer ou restaurer 42km de haies et 42 mares en 3 ans. Monsieur le Maire fait un état des lieux pour la création et la restauration de ces haies et de ces mares sur la commune.

La séance est levée à 22 h 45

SIGNATURES	
Le maire ***Pascal PAIN***	***Le secrétaire de séance*** ***Mme Maryline BRICAUD***

MAIRIE DE RIGNIEUX-LE-FRANC (Ain)